

# **REPUBLIQUE FRANCAISE**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-110517-

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 mai 2017

## **Etaient présents:**

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Patrice GARNIER, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Nathalie BERTON, M. Jean-Pierre PAUL, M. André DESPLAT, Adjoints,

M. André COSSÉ, M. Gilles-André JEANSON, M. Jean-Claude DENIS, M. Hervé GROSSIN, Mme Stéphanie MANCHON, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU, Mme Edith MARCILLAC, Mme Virginie GATIEN, Mme Elisabeth GOUILLER, M. Michel HENTRY, Mme Marie-Hélène ETIENNE, Mme Valérie BOUTON, M. Francis COUSTEAU, Mme Nathalie CARDIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

#### **Etaient absents:**

Mme Sylvie QUENEAU, M. Pierre-Antoine BOURREAU, M. Gérard CETTOUR-BARON, Mme Céline GOSMAT, Mme Vanessa VERMEERSCH.

## Ont donné pouvoir :

Mme Sylvie QUENEAU	à Mme Nathalie BERTON
M. Gérard CETTOUR-BARON	à M. Jean-Pierre PAUL

Secrétaire de séance : Madame Edith MARCILLAC

#### **PREAMBULE**

- Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2017 est adopté à l'unanimité.
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 25 mars au 18 avril 2017: Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIOUE

- 1. <u>Election des membres de la commission appel d'offres :</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix) :
- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DESIGNE** 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants, en tant que membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
1. LE BRONEC Josiane	1. DENIS Jean-Claude
2. CETTOUR-BARON Gérard	2. COSSON Delphine
3. GARNIER Patrice	3. BERTON Nathalie
4. PAUL Jean-Pierre	4. MARCILLAC Edith
5. GOUILLER Elisabeth	5. ETIENNE Marie-Hélène

- 2. <u>Modification statutaire n°1 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre :</u> Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :
  - **D'ACCEPTER** la première modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, consistant à modifier :

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'article 4 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre en indiquant dans ses compétences optionnelles :

### Sur l'ensemble du territoire :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations»

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'article 4 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre en indiquant dans ses compétences facultatives :

# Sur l'ensemble du territoire :

« Transports »

Organisation secondaire et gestion du transport scolaire

- **DE TRANSMETTRE** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.
- 3. <u>Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:
  - **PROPOSE** la liste des contribuables comme suit :

Nom et prénom	Adresse
GODEL Pierre	3 rue du Stade - 37320 Esvres
KELLOGG Odette 35 rue du Vallon - 37320 Esvres	
COSSÉ André	9 impasse des Fougères - 37320 Esvres

TRANSMET la liste à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

# FINANCES LOCALES

- Subvention aux établissements scolaires : Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité VOTE une subvention de fonctionnement au Collège Georges Besse de Loches de 50 €
- 5. <u>Restauration Scolaire Tarifs</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 26 avril 2017,

Vu la proposition formulée par Madame LE BRONEC, Adjointe,

- FIXE, comme suit, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, les tarifs de la restauration scolaire :

	Prix de vente aux familles à compter de la rentrée 2017/2018
<u>Commune</u> :	
Maternelle	3,35 €
Primaire	3,60 €
Tarifs réduits (30 %) famille nombreuse (3 <sup>ème</sup> enfant):	
Maternelle	2,36 €
Primaire	2,54 €
Tarifs réduits (50 %) famille nombreuse (à partir du 4 <sup>ème</sup> enfant) :	
Maternelle	1,70 €
Primaire	1,83 €
Repas exceptionnels et hors Commune :	
Maternelle	3,85 €
Primaire	4 ,00 €
Adultes	5,29 €

#### FONCTION PUBLIQUE

- 6. Ressources Humaines Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade à compter de l'année 2017 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ADOPTE** le ratio commun de principe à 100 % ainsi proposé,
- 7. <u>Ressources Humaines Recrutement d'agents sur des emplois occasionnels ou saisonniers</u> : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :
  - Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- FIXE le niveau de rémunération à déterminer par référence à un grade et un échelon,
- AUTORISE le Maire à signer les contrats à durée déterminée de ces agents contractuels.
- 8. <u>Ressources Humaines Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017</u> : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **DECIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, à temps complet.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 9. <u>Ressources Humaines Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet</u> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **DECIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, faisant fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

- 10. <u>Ressources humaines Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</u>
- **DÉCIDE** la création d'un poste permanent de gardien-brigadier de police municipale, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- 11. <u>Ressources Humaines Modification du régime indemnitaire de la police municipale</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **COMPLETE** le tableau de l'article 3 de la délibération du 25 juin 2009 listant les bénéficiaires de l'IHTS de la façon suivante :

ĺ	Cadre d'emplois	Grade
	Agent de la police municipale	Gardien-brigadier

#### DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Environnement

12. <u>Implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides</u> : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés », Vu le plan départemental de croissance verte du 27 septembre 2010,

- **APPROUVE** les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides.
- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux ou intercommunaux.
- **AUTORISE** le SIEIL ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation.
- **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux tel qu'exposée ci-dessus selon le bon pour accord présenté à la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes et notamment la DETR (dotation d'équipement aux territoires ruraux) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget de la Ville

## **QUESTIONS DIVERSES**

ESVRES-SUR-INDRE, le 17 mai 2017

Le Maire, Jean-Christophe GASSOT